

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 484

présenté par

M. Cinieri, Mme Sage et M. Vitel

ARTICLE 11

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Les collectivités publiques publient au fur et à mesure sur leur site internet la liste des associations qu'elles subventionnent ainsi que le montant des aides versées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par soucis de transparence, le présent amendement tend à permettre aux administrés de connaître en temps réel les montants des subventions accordées par les collectivités publiques.